

# Taux de remise appliqué sur la quote-part des émoluments revenant à l'office – Honoraires de négociation

*Conformément aux dispositions relatives aux tarifs  
réglementés des notaires*



## Décrets & Lois

La **loi n°2015-990** (6 Août 2015) pour la croissance , l'activité et l'égalité des chances économiques instaure un **tarif déterminant le montant des émoluments et des remboursements forfaitaires** dus aux Notaires au titre de leurs **prestations soumises à une régulation**.

Le **décret n°2016-230** (26 Février 2016) **liste les prestations** soumises à ce tarif et **l'arrêté fixe les émoluments propre** à chacune de ces prestations.

Le tarif est soit **proportionnel**, soit **forfaitaire** :

- La rémunération du Notaire est proportionnelle au montant des capitaux pour les ventes immobilières ou les donations.
- Un tarif forfaitaire reste applicable pour les principaux actes de la famille, contrat de mariage ou acte de notoriété.

## Décrets & Lois

L'article L444-2 alinéa 5 du Code de Commerce instaure la possibilité pour les notaires de **consentir des remises lorsque le tarif est déterminé proportionnellement à la valeur d'un bien ou d'un droit**, dans la limite d'un taux de remise maximal déterminé par le décret (**Art R. 444-10 -I et -II.**), et lorsque l'assiette de ce tarif est supérieure à un seuil défini par l'arrêté (**Art. 444-174**).

**La loi a supprimé la libre négociabilité pour les émoluments d'un montant supérieur à 80 000€.**

Ainsi :

- Il appartient au notaire de décider, par catégorie de prestations, **d'appliquer ou non une remise au taux et dans les domaines d'activités qu'il choisit;**
- **ce taux sera garanti à tous les clients** pour un acte de même nature;
- **une remise sera non négociable** entre un notaire et son client.
- les remises consenties doivent être **affichées par le notaire sur son site internet et dans son Etude.**

## Art A. 444-91 - Ventes

La vente ou cession de gré à gré (numéro 54 du tableau 5) donne lieu à la perception d'un émolument proportionnel, selon le barème suivant:

TRANCHES D'ASSIETTE	TAUX APPLICABLE
De 0 à 6 500€	3,945 %
De 6 500€ à 17 000€	1,627 %
De 17 000€ à 60 000€	1,085 %
Plus de 60 000€	0,814 %

Remise appliquée par l'étude lorsque les actes portent sur des biens ou droits à usage non résidentiel ou résidentiel social:

VENTE HORS RESIDENTIEL	REMISE DE L'ETUDE
De 0 à 10 000 000€	0%
De 10 000 000 à 20 000 000€	10 %
De 20 000 000 à 30 000 000€	20 %
De 30 000 000 à 35 000 000€	35 %
Au-delà de 35 000 000€	40 %

## Art A. 444-139 – Financement

Les prêts hypothécaires destinés à financer une activité professionnelle (numéro 128 du tableau 5) donnent lieu à la perception d'un émolument proportionnel, selon le barème suivant:

TRANCHES D'ASSIETTE	TAUX APPLICABLE
De 0 à 6 500€	2,170 %
De 6 500€ à 17 000€	0,895 %
De 17 000€ à 60 000€	0,597 %
Plus de 60 000€	0,447 %

Remise appliquée par l'étude lorsque les actes portent sur des biens ou droits à usage non résidentiel ou résidentiel social:

VENTE HORS RESIDENTIEL	REMISE DE L'ETUDE
De 0 à 10 000 000€	0 %
De 10 000 000 à 30 000 000€	20 %
Au-delà de 30 000 000€	40 %

## Art A. 444-161 – Quittances

*La quittance donne lieu à la perception d'un émolument proportionnel :*

### 1. S'agissant de la subrogation :

TRANCHES D'ASSIETTE	TAUX APPLICABLE
De 0 à 6 500€	2,630 %
De 6 500€ à 17 000€	1,085 %
De 17 000€ à 60 000€	0,723 %
Plus de 60 000€	0,542 %

### 2. S'agissant de la quittance pure et simple :

TRANCHES D'ASSIETTE	TAUX APPLICABLE
De 0 à 6 500€	1,972 %
De 6 500€ à 17 000€	1,085 %
De 17 000€ à 30 000€	0,740 %
Plus de 30 000€	0,542 %

Remise appliquée par l'étude lorsque les actes portent sur des biens ou droits à usage non résidentiel ou résidentiel social:

FINANCEMENT HORS RESIDENTIEL	REMISE DE L'ETUDE
De 0 à 10 000 000€	0 %
De 10 000 000 à 30 000 000€	20 %
Au-delà de 30 000 000€	40 %

## Art A. 444-141 – Mainlevées

1. S'agissant de la mainlevée de saisie : Emolument fixe de 26,92€
2. S'agissant de la mainlevée d'inscription hypothécaire, de privilège, de nantissement, de gage et réduction d'hypothèque :
  - a) Définitive ou partielle réduisant la créance, d'un émolument proportionnel au capital évalué au bordereau d'inscription ou à concurrence duquel la mainlevée est consentie ;
  - b) réduisant le gage ou le nantissement, d'un émolument proportionnel à la valeur déclarée à l'acte du bien dégrevé, sans pouvoir excéder l'émolument calculé comme au 1° sur la créance garantie ;
  - c) réduisant la créance et le gage ou le nantissement, d'un émolument proportionnel à la valeur déclarée à l'acte du bien dégrevé, sans pouvoir excéder l'émolument calculé comme au 1° ;

TRANCHES D'ASSIETTE	TAUX APPLICABLE
De 0 à 6 500€	0,493 %
De 6 500€ à 17 000€	0,271 %
De 17 000€ à 30 000€	0,185 %
Plus de 30 000€	0,136 %

Remise appliquée par l'étude lorsque les actes portent sur des biens ou droits à usage non résidentiel ou résidentiel social:

FINANCEMENT HORS RESIDENTIEL	REMISE DE L'ETUDE
De 0 à 10 000 000€	0 %
De 10 000 000 à 30 000 000€	20 %
Au-delà de 30 000 000€	40 %



## AUTRES TAUX DE REMISES

## Autres remises

OBJET	RESIDENTIEL		NON RESIDENTIEL OU SOCIAL	
	TRANCHES	REMISE	TRANCHES	REMISE
Donation – Partage / Donation entre vif (Pacte Dutreil)	De 150 000 à 10 000 000€	20%	Au delà de 10 000 000€	40%
Prorogation de délai	Au delà de 10 000 000€	10%	Au delà de 10 000 000€	40%
Licitation			De 150 000 à 10 000 000€ Au delà de 10 000 000€	10% 20%
Vente à la société de crédit-bail			De 10 000 000 à 20 000 000€ De 20 000 000 à 30 000 000€ Au delà de 30 000 000€	20% 30% 40%
Nantissement dans le cadre d'un crédit bail			De 10 000 000 à 20 000 000€ De 20 000 000 à 30 000 000€ Au delà de 30 000 000€	20% 30% 40%



**SCP DUBAIL & AUDEBERT**

**Notaires associés**

53 avenue Victor Hugo, 75116 Paris  
Tél: 01 40 67 96 58 / Fax: 01 40 67 96 24

**[dubail-audebert-paris.notaires.fr](http://dubail-audebert-paris.notaires.fr)**